



Lizy-sur-Ourcq, le 12 février 2025,

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2025 A 20H,

SALLE JEAN-MARIE FINOT

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

Présents : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - M. Romain SEVILLANO - Mme Nathalie COUILLARD - M. Laurent COURTIAT - M. Sébastien COSTARD - M. Pierre COURTIER - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Christelle REMERE - M. Jacques TOUPRY - M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE - Mme Sylvie FOUGERAY - M. Jean-Michel LEMSEN - Mme Auziria MENDES - Mme Jeanine TURLURE.

Pouvoirs : M. Cyril DEBOOSERE à M. Maxence GILLE – M. Fabrice DELARGILLIERE à M. Jean-Michel LEMSEN – Mme Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER.

Absents excusés : Mme Brigitte DA SILVA - Mme Ndeye DIA BRANDONE - M. Olivier GANDAR – Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU.

Madame Christelle REMERE été élue secrétaire de séance.

Affaires générales

1/ Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024 (annexe1)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le Procès-verbal du 16 décembre 2024. Il est adopté à la majorité (2 abstentions).

Aménagement du territoire, Développement durable, Travaux et Urbanisme

Travaux :

2/ Délibération 01-2025 : Décision d'attribution du marché public des voiries

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics « BOAMP » et sur la plate-forme de dématérialisation SYNAPSE le 19 décembre 2024, pour les travaux neufs de voirie sur la Commune de Lizy-sur-Ourcq.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet BEC, pour la mise en place d'un accord-cadre multi-attributaires (au nombre de 3), à bons de commande, qui prendra effet dès notification pour une durée de 3 ans.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de 2 entreprises avant le 15 janvier 2025, 18 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Les candidatures ont ensuite été analysées et les entreprises ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres des entreprises ont été ouvertes et analysées, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique : 50 points.
- Prix des prestations : 50 points.

Le Cabinet BEC a présenté son analyse le 10 février 2025. Lors de cette réunion, le Pouvoir Adjudicateur a attribué l'accord-cadre multi-attributaires. Il doit désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre multi-attributaires, à bons de commande, désigné ci-après :

Attributaire classé 1er :

WIAME VRD SAS – ZAC du Hainault – SEPT SORTS – 77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE.

Attributaire classé 2ème :

COLAS France – route de Coulommiers – 79390 CHAUMES-EN-BRIE.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 et suivants, à l'article 2151 : installation de voirie.

3/ Délibération 02-2025 : Décision d'attribution du marché public de l'entretien des espaces verts

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert, pour la désignation des prestataires de services chargés de l'entretien des espaces verts communaux.

Il précise qu'une consultation a été lancée en vue de conclure un accord cadre mono-attributaire, à bons de commande, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois sans excéder 4 ans.

Le montant maximum du marché sera de 832 800 € HT pour la durée totale du marché, réparti comme suit :

LOT 01 Tonte et débroussaillage : montant maximum : 666 400 € HT

LOT 02 Abattage, taille et élagage : montant maximum : 166 400€ HT

Les prestations seront réalisées sur émission de bons de commande qui feront référence au bordereau des prix unitaires annexé aux actes d'engagement.

Il indique qu'à la vue du rapport d'analyse des offres établi par TERRES ET TOITS, assistant à Maîtrise d'Ouvrage et du Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 10 février 2025, le choix s'est porté sur les propositions suivantes :

LOT 01 TONTE ET DEBROUSSAILLAGE

Entreprise SYLVAIN ENVIRONNEMENT 2 à TANCROU (77)

Montant maximum du marché : 666 400 € HT

LOT 02 ABATTAGE, TAILLE ET ELAGAGE

Entreprise FORET D'ILE DE FRANCE à RIS ORANGIS (91)

Montant maximum du marché : 166 400€ HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés désignés ci-dessus.

4/ Délibération 03-2025 : Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM.

La commune de Lizy-sur-Ourcq est adhérente au SDESM, qui dans ses statuts, dispose de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

La commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique qui est arrivée à terme.

La commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM et reconnaît son expertise dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

Affaires scolaires, périscolaires et animations

5/ Délibération 04-2025 : Frais de fonctionnement 2024-2025

Il est exposé aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de la répartition communale des charges de fonctionnement des écoles publiques le coût moyen par élève des écoles s'élève à 570 € pour l'année 2024/2025.

En 2024-2025, le nombre d'élèves scolarisés à LIZY-SUR-OURCQ issus des communes extérieures s'élève à 12 (dont 9 en ULIS).

Considérant que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

Considérant que la commune de LIZY-SUR-OURCQ reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :

- la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante, l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la formation préélémentaire ou de la scolarité primaire,
- les deux parents travaillent et la commune de résidence ne peut assurer ni la restauration, ni la garde des enfants,
- l'état de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil,
- un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus ou pour l'absence de la capacité de la commune de résidence,
- pour le renouvellement de la scolarité.

Considérant que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ;

Qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à

ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De fixer la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques à 570 € par enfant d'une commune extérieure pour l'année scolaire 2024/2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Préfet en cas de refus de paiement.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que les écoles sont menacées d'une fermeture de classe chacune à la rentrée prochaine et précise qu'il a écrit une nouvelle fois à l'IA-DASEN pour demander son indulgence et les maintenir ouvertes.

Finances (Compte-rendu de la commission en annexe 2)

6/ Délibération 05-2025 : débat d'orientations budgétaires 2025 : présentation du rapport (annexe 3) :

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2025, sont définis dans le rapport annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2025 de la Commune.

Après quelques échanges, Monsieur le Maire demande s'il y a des propositions d'orientations différentes de celles présentées, puis constate que personne n'en formule.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2025 sur la base du rapport annexé (annexe 3), et autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devrait baisser de 10% l'année prochaine suite à la décision de COVALTRI.

Concernant le sinistre de la rue du Vieux Château, Monsieur le Maire précise que l'Expert a rendu son rapport définitif au début du mois et que les discussions avec la CCPO et la SAUR vont pouvoir débiter pour entamer les travaux.

Informations et questions diverses

Monsieur Romain SEVILLANO informe l'assemblée qu'un spectacle d'improvisation ouvert à tous sera proposé salle du Parc le samedi 29 mars à 16h par la compagnie « les Enfants Gâtés de Paris ». En préalable à ce spectacle, un comédien propose une séance de découverte et d'initiation à l'improvisation. Cet atelier sera gratuit et ouvert à tous.

En l'absence de questions orales et aucune personne du public ne s'étant inscrite pour poser une question conformément au règlement intérieur, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h50.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,
Christelle REMERE

